

Puis-je travailler comme bénévole pendant mon stage d'insertion professionnelle ?

Mise à jour : Mercredi 10 janvier 2024

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Oui, mais cette activité bénévole ne peut **pas vous empêcher de chercher** ni d'accepter un **emploi**.

Pendant votre stage d'insertion professionnelle, vous avez notamment l'obligation d'être **disponible sur le marché de l'emploi** et d'accepter tout emploi convenable.

Vous ne pouvez donc pas refuser un emploi uniquement parce que vous êtes engagé dans une activité bénévole. Vous ne pouvez pas non plus refuser de vous présenter à un entretien d'embauche.

Il faut aussi que votre activité soit réellement bénévole : vous ne pouvez recevoir **aucune contrepartie** en échange (pas de rémunération ni d'avantage matériel).

Mais vous pouvez quand même être **remboursé pour certains frais** liés à votre activité bénévole.

Le remboursement de ces frais est limité :

- au remboursement des frais réels (par exemple le remboursement du ticket de train) ;
ou
- au paiement d'une indemnité forfaitaire de maximum :
 - 41,48 EUR par jour
 - et 1 659,29 EUR par an (montants indexés le 1^{er} janvier 2024).

Il existe des montants spécifiques pour des activités au profit de certains clubs sportifs. Renseignez-vous auprès de l'administration fiscale.

Vous ne devez pas déclarer votre activité bénévole à l'ONEM.

Mais à partir du moment où vous **recevez des allocations** d'insertion ou des allocations de chômage, vous devez **déclarer votre activité bénévole** à l'ONEM.

Pour plus d'informations voyez :

- la fiche "[Je suis au chômage, puis-je travailler comme bénévole ?](#)" ;
- le site de l'[ONEM](#).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Articles 45 et 45 bis de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage.](#)

[Article 18 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 1991 portant les modalités d'application de la réglementation du chômage.](#)

[Article 13 de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires.](#)

Les documents types

Aucun document type lié.

